Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260305-2026_03_11B-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 5 mars à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 février 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre de votants : 17**

**Procurations : 2**

*Présents* : Gaëlle ROLLIN – Arnaud RICHARD - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Pierre CLERICE – Julien THIBOULT - Hélène LANN-CORRE – Grégory MORICE – Anita GUILLEMIN – Meddhi CALON – Philippe BODARD - Catherine CASTAGNET – Kurt DUFAYS – Fabienne DAUPHAS – Joël PRINET

*Secrétaire de séance* : M. Grégory MORICE

*Pouvoirs* : Yoann SANTERRE à Morgane RETHO – Yvonnick BOULHO à Meddhi CALON

**********

## 2026_03_11_ FINANCES_APPEL A CONTRIBUTION FINANCIERE EN FAVEUR DES ACTIONS DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Madame le maire informe qu'en 2025 une convention d'objectif et de moyens relative à la politique culturelle et son volet éducation artistique et territoire a été signée avec Questembert Communauté. La collectivité et les communes ont pu par cette convention consolider les compétences partagées autour d'un programme d'actions prioritaires pour :
- porter une attention spécifique aux enfants et aux jeunes avec l'objectif de développer les parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- de porter également une attention spécifique aux habitants des communes rurales et éloignés des équipements culturels avec pour objectif de renforcer la circulation des publics sur le territoire.

Les actions suivantes ont été priorisées :
Les festivals de territoire : Festi'mômes et la petite tournée (Bi-annuel, tournée en collèges, lycées), le salon du livre jeunesse de Questembert et l'offre à destination des scolaires avec le chèque livre, les séances auteur et l'offre spectacle vivant à l'Asphodèle de la maternelle au CM2.
Le rapport d'activité des actions réalisées sur ce volet en 2025 a été transmis.
Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire, la collectivité propose de renouveler ce partenariat pour 2026 avec une participation des communes à hauteur de 2€/habitant.

Madame le maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 666 € pour la commune de MALANSAC à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 65731.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260305-2026_03_11B-DE

***Commentaires :***

***Mme LANN-CORRE : le coût du livre est important pour certaines familles et le chèque ne permet pas aux familles d'acheter un bel ouvrage. Une aide du CCAS pourrait compléter.***
***Mme ROLLIN : le montant du chèque a été augmenté dans ce sens et effectivement, les élus du comité culture de Questembert Communauté ont conscience de cette difficulté pour certaines familles.***
***M. DUFAYS : est-ce que cette convention qui a déjà été présentée l'année dernière ?***
***Réponse Mme ROLLIN : oui c'est cela et cela a été demandé pour 2 ans. Il faudra être vigilant pour la suite.***

*Vote : majorité*
*Contre : 1 voix (M. DUFAYS)*
*Pour : 17 voix pour*
*Abstentions : 2 voix (Mme CASTAGNET et M. PRINET)*

***Après en avoir délibéré,*** **à la majorité**, *le conseil municipal*

- ***Adopte la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2 € par habitant***
- ***Donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document pour solliciter cet appel à contribution.***

Selon les décisions budgétaires chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'habitants (donnée population INSEE) de chaque commune, bénéficiaire de ces actions. La somme de 4 666 € est demandée pour la commune de Malansac au titre de l'année 2026.

**M. Grégory MORICE,**
**Secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,**
**Mme Morgane RETHO,**
**Maire**

